

Département de  
Meurthe et Moselle

-----  
Arrondissement de  
BRIEY

-----  
O B J E T

**PRESCRIPTION DE LA  
REVISION DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS  
VALANT TRANSFORMATION  
EN PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de : 19

Convocation du :  
**13/09/2012**

Compte-rendu affiché le :  
**26/09/2012**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**COMMUNE DE SAULNES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 24 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le Vingt Quatre Septembre à 20H15.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES, légalement  
convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de **M. Adrien ZOLFO, Maire.**

**Présents :** Mmes SALARI, WAGNER,  
GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes  
LEMOINE, ALTMEIER, MM. POTIER, SANTINI, MEHLINGER,  
KREMER, GOURDIN.

**Excusés :** Mmes REULA, IDA-ALI, BIANCHI (procur. SALARI),  
MM. FABER, GATTI, CAPELLI.

*Formant la majorité des membres en exercice,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 17 Décembre 2001 ne correspond plus aux exigences de l'évolution législative (Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Grenelle 1 et 2, ...). Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de cette révision sont notamment de définir les conditions permettant d'assurer le développement de la Commune dans le respect des objectifs du développement durable en :

- réfléchissant sur la restructuration des espaces urbains existants et en prévoyant des capacités de construction suffisantes pour répondre aux besoins de la population dans les secteurs potentiellement urbanisables
- envisageant un développement durable et harmonieux de la Commune en matière d'Habitat, d'Urbanisme, d'Emploi, d'Aménagement et d'Environnement
- réintégrant la ZAC du Parc d'Activités de la Côte Rouge dans le PLU et réfléchissant sur le devenir de ce site
- préservant les espaces naturels et agricoles
- assurant la sécurité des biens et des personnes (prise en compte des risques miniers, problématique du parc à boue, aléas retrait gonflement des argiles, aléas mouvements de terrains).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, LE CONSEIL:

1 - DECIDE de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;

2 - CHARGE la Commission Municipale d'Urbanisme, composée comme suit :

M. Adrien ZOLFO, Maire, président  
M. Albert BAGAGLIA, Adjoint au Maire, membre  
Mme Yvette SALARI, Adjointe au Maire, membre  
Mme Christiane WAGNER, Adjointe au Maire, membre  
M. Maurice BOMBARDIERI, Adjoint au Maire, membre  
M. Marc MEHLINGER, Conseiller Municipal, membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme;

3 - DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS et sa transformation en PLU;

4 - DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU;

5 - DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques;

6 - DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- parutions dans la presse et informations sur le canal local de RIV54 (Réseau Câblé de Télédistribution),
- 2 à 3 réunions publiques en fonction des différentes étapes d'avancement du dossier,
- articles d'information dans le Bulletin Municipal,
- exposition sur le projet de PLU.

7 - DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des Services de l'Etat ;

8 - SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

9 - DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au Budget Principal des exercices considérés (chapitre 011 - article 617).

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Meurthe et Moselle ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la Commune est membre
- aux Maires des Communes limitrophes ou, le cas échéant, aux Présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés:

Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL), Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL).

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le Département : LE REPUBLICAIN LORRAIN

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme,  
Le Maire,



Département de  
Meurthe et Moselle

-----  
Arrondissement de  
BRIEY

-----  
O B J E T.  
**MODERNISATION  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
COMMUNE DE SAULNES  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 6 MARS 2020**

Le nombre des conseillers Municipaux en exercice est de : 18

L'an deux mil vingt, le Six Mars à 20 Heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Adrien ZOLFO, Maire.**

Convocation du : 27/02/2020

Compte-rendu affiché le : 10/03/2020

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes SALARI, WAGNER, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES MM. MEHLINGER, ARQUIN, SANTINI

Excusés : Mme GONCALVES, Adjointe (procur. WAGNER), Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTECUISSE, GOURDIN (procur. BOMBARDIERI), NABOT

*formant la majorité des membres en exercice,*

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 Septembre 2012, prescrivant la révision du POS en PLU,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12, en date des 3 Février 2016 et 22 Mars 2017,

Vu l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

CONSIDERANT le fait que, pour un PLU dont la procédure d'élaboration ou de révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le Conseil Municipal peut librement choisir de conserver le contenu existant sous le régime antérieur au décret précité ou lui donner le nouveau contenu prévu par le Décret du 28 Décembre 2015,

CONSIDERANT les nouveautés apportées par le Décret du 28 Décembre 2015, à savoir :

L'enjeu principal du décret consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

La réforme vise à :

- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU et les rendre plus facilement appropriables par leurs utilisateurs en les structurant de manière thématique,
- redonner du sens au règlement, qui doit d'abord être au service du projet,
- sécuriser l'utilisation d'outils et de pratiques innovants dans l'écriture des règlements, notamment pour des opérations d'aménagement complexes,
- offrir plus de souplesse aux Collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires et aux enjeux locaux.

mais aussi :

- améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement,
- construire la Ville sur elle-même (renouvellement urbain, densification, ...),
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Le Décret propose de nouveaux outils aux Collectivités Territoriales, notamment :

- une nouvelle structure du règlement (réorganisation thématique), qui facilite l'élaboration du document tout en restant libre (aucune obligation de renseigner les règles),
- la possibilité d'avoir recours à des règles qualitatives et alternatives (mais qui doivent être rédigées de manière claire et précise),
- la possibilité d'adapter les objectifs de densité aux situations locales,
- la possibilité de différencier le neuf et l'existant (règles distinctes),
- la possibilité d'imposer une mixité sociale et/ou fonctionnelle (par zone, secteur, rue...),
- des orientations d'aménagement et de programmation dont le contenu, la fonctionnalité et la valeur réglementaire sont précisés et clarifiés.

Il est donc intéressant pour la Commune de SAULNES d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

CONSIDERANT la potentialité qu'à terme, le contenu du PLU prévu par le Décret devienne obligatoire et nécessite, à ce titre, une modification du PLU, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et d'appliquer l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme,

Le Maire



Adrien ZOLFO

Département de  
Meurthe et Moselle

-----  
Arrondissement de  
BRIEY

-----  
O B J E T.  
**ARRET PROJET  
REVISION PLAN  
OCCUPATION DES  
SOLS EN PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

Le nombre des conseillers  
Municipaux en exercice est  
de : 18

Convocation du : 27/02/2020

Compte-rendu affiché le :  
10/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
COMMUNE DE SAULNES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 6 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le Six Mars à 20 Heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Adrien ZOLFO, Maire.**

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes SALARI, WAGNER, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES MM. MEHLINGER, ARQUIN, SANTINI

Excusés : Mme GONCALVES, Adjointe (procur. WAGNER), Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTECUISSE, GOURDIN (procur. BOMBARDIERI), NABOT

*formant la majorité des membres en exercice,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Révision du P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

VU la délibération en date du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2020,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12, en date des 3 Février 2016 et 22 Mars 2017,

VU la délibération en date du 6 Mars 2020, tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS en PLU,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2. et L153-33,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les OAP, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Considérant que le projet de Révision du P.O.S. en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de Révision du POS en PLU de la Commune de SAULNES tel qu'il est annexé à la présente,

- de préciser que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

\* à l'ensemble des Personnes Publiques associées à la Révision du POS en PLU,

\* à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

\* aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des Services de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme,  
Le Maire



  
Adrien ZOLFO

Département de  
Meurthe et Moselle

-----  
Arrondissement de  
BRIEY

-----  
**OBJET**  
**VALIDATION ARRET**  
**PROJET REVISION**  
**P.O.S.**  
**EN PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
COMMUNE DE SAULNES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le Vingt Cinq Mai à 20 Heures 15

Le nombre des conseillers  
Municipaux en exercice est  
de : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES, légalement  
convoqué s'est assemblé à la Salle Municipale, sous la présidence  
de **M. Adrien ZOLFO, Maire.**

Convocation du : **10/05/2021**

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes WAGNER, SALARI,  
GONCALVES LEITE, MM PIERRE, DROPSY, Adjoints, Mmes  
LE FEVRE, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. BASTOS,  
SANTINI, CADORIN

Compte-rendu affiché le :  
**27/05/2021**

Excusés : Mmes THIRY (procur. WAGNER), MOGENTHALER, MM.  
GOURDIN (procur. SALARI), ARQUIN, JOURDOIS (procur. PIERRE)

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame Sylvie LE FEVRE comme Secrétaire de  
Séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le  
projet de Révision du P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se  
situe, et présente le projet de P.L.U tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal  
dans sa séance du 6 Mars 2020.

VU la délibération en date du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS  
en PLU,

Vu l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie  
réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu  
du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du Conseil Municipal en date du 6  
Mars 2020,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
Développement prévu par l'article L.153-12, en date des 3 Février 2016 et 22 Mars  
2017,

VU la délibération en date du 6 Mars 2020, tirant le bilan de la concertation dans le  
cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U.,

VU la délibération en date du 6 Mars 2020, arrêtant le projet de Révision du P.O.S.  
en P.L.U. de la Commune de SAULNES,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2. et L153-  
33,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de  
présentation, les OAP, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Considérant que la remise du dossier de Révision du P.O.S. en P.L.U., par le Bureau d'Etudes chargé de la procédure, a été fortement décalée dans le temps, en raison de l'apparition de la crise sanitaire en Mars 2020, des contraintes et restrictions imposées par les divers confinements, et de problèmes d'organisation de travail et de suivi des missions au sein du Bureau d'Etudes,

Considérant que la délibération du 6 Mars 2020 a fait l'objet d'un visa en date du 12 Avril 2021 (Sous-Préfecture de BRIEY), que le projet de Révision du P.O.S. en P.L.U. a donc été transmis, très tardivement, pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection municipale du 15 Mars 2020 et son installation lors de la séance du 23 Mai 2020,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider et confirmer, après examen, l'arrêt du projet de Révision du P.O.S. en P.L.U. de la Commune de SAULNES tel qu'il est annexé à la délibération du 6 Mars 2020,

- DECIDE de confirmer et préciser que le projet de P.L.U. est communiqué pour avis :

\* à l'ensemble des Personnes Publiques associées à la Révision du P.O.S. en P.L.U.,

\* à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

\* aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. arrêté est tenu à la disposition du public.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme,  
Le Maire



  
Adrien ZOLFO